

## DECISION DU MAIRE

**N° 2026-123**

**Souscription d'un  
contrat d'assurance  
« Cyber-risques »**

cabinet de courtage  
SARRE ET MOSELLE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-XII-99, portant sur l'adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour l'assurance cyber risques,

**Considérant** la nécessité de protéger la collectivité contre les risques liés aux cyberattaques (atteintes aux systèmes d'information, fuites de données, interruption d'activité, frais de remédiation, responsabilités, etc.),

**Considérant** la proposition d'assurance présentée par le cabinet de courtage SARRE ET MOSELLE en partenariat avec DATTAK et WAKAM (assureurs) en date du 23 décembre 2025.

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat d'assurance « Cyber-risques » auprès du cabinet de courtage SARRE ET MOSELLE en partenariat avec DATTAK ET WAKAM (ASSUREURS), pour la couverture des risques cyber affectant les systèmes d'information et activités numériques de la collectivité.

### **Article 2 :**

Dit que le montant du contrat d'assurance est de 1960.83 € HT (2333.38 € TTC), sont inclus dans la cotisation annuelle TTC :

- Taxes d'assurance (TCA) : 176,47 €
- Frais de courtage annexe Dattak : 196,08 €

### **Article 3 :**

Dit que le contrat d'assurance prendra effet au 01 janvier 2026 pour une période de 12 mois, pour une durée maximale de 48 mois.

### **Article 4 :**

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.



**N° 2026-123**

**Souscription d'un  
contrat d'assurance  
« Cyber-risques »**

cabinet de courtage  
SARRE ET MOSELLE

**Article 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 7 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 04 février 2026

Le Maire,

**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 04/02/2026

Le Maire,

Sami SAMERGY

